

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE DAIX****DAIX****DU MARDI 19 DECEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 19 décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Daix se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressé par le Maire.

**Présents :** Mme BEGIN-CLAUDET Dominique - M. BRUGERE Didier - M. CHÉNIN Pascal - M. JACQUES Pascal - Mme NAUWELAERS Élodie - Mme TAVIOT Christine - M. VUILLEMIN René - M. WALACH Jean Paul

**Excusés :** Mme BRUILLOT Anne (pouvoir à M. VUILLEMIN) - M. CORNUOT Claude (pouvoir à Mme BEGIN-CLAUDET) - Mme GUIU Chantal (pouvoir à Mme TAVIOT) - Mme HISSBACH Sophie (pouvoir à Mme NAUWELAERS) - Mme PICQ Monique - Mme RIGAL Nathalie (pouvoir à M. JACQUES)

Le conseil a choisi, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, pour secrétaire : Mme NAUWELAERS Elodie.

**DECISION MODIFICATIVE N°1**

Madame le Maire indique au Conseil qu'il est nécessaire d'ajuster le budget communal pour 2017 :

- En raison de crédits insuffisants au chapitre 014 (section de fonctionnement), en vue du paiement du FPIC 2017 ;
- Pour la prise en compte de dépenses supplémentaires en investissement (Frais d'études dans le cadre de la création de la ZAC et éclairage du terrain de foot).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** la décision modificative n°1 présentée comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-61521 : Terrains	2 836,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>2 836,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	2 836,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 836,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 836,00 €</b>	<b>2 836,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1341 : Dotation d'équipement des territoires ruraux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 679,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>27 679,00 €</b>
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	12 053,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 053,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2138 : Autres constructions	0,00 €	15 626,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 626,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>27 679,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>27 679,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>27 679,00 €</b>		<b>27 679,00 €</b>

**SIERT : APPROBATION PAR LA COMMUNE DES MODALITES DE REPARTITION DE L'ACTIF, DU PASSIF ET DU RESULTAT DE CLOTURE**

Par arrêté du 25 mars 2016, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) a été approuvé par la Préfecture de Côte d'Or, tel que validé par la commission départementale de coopération Intercommunale (CDCI)

Ce schéma prévoyait l'existence à terme de 2 Autorités Organisatrices de la Distribution Electrique (AODE) sur la Côte d'Or au lieu de 3 : le SICECO et le Grand-Dijon devenu depuis Dijon-métropole. La dissolution du Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale et de télécommunications (SIERT) de Plombières-lès-Dijon est la conséquence de la mise en œuvre du SDCI.

Dans un premier temps, par arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016, il était ainsi mis fin aux compétences du SIERT au 31 décembre 2016. L'ensemble des obligations (contrats et marchés en cours) ont été repris par les entités reprenant les compétences.

Le SIERT a consacré une partie de l'année 2017 à étudier et faire valider par ses membres les modalités de liquidation du Syndicat, afin que la Préfecture puisse prendre un arrêté de dissolution lorsque tous les membres du Syndicat auront émis unanimement un avis favorable sur ces modalités de liquidation.

A défaut, un liquidateur sera nommé,

### **Modalités de répartition de l'actif et passif**

Aux termes de l'article 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales, les éventuels biens meubles et immeubles mis à la disposition du syndicat par tout ou partie de ses membres sont restitués, au moment de la dissolution, aux communes-membres qui lui avaient mis à disposition.

La loi ne fixe aucune règle de répartition de l'actif et du passif entre les communes membres du syndicat, et laisse à ce dernier la liberté de fixer les modalités de répartition qu'il souhaite.

Pour rappel, l'actif et le passif sont issus des dépenses liées aux travaux réalisés par le SIERT et immobilisés au fil du temps.

Par ailleurs, il n'existe pas dans le détail des comptes de l'actif et du passif du SIERT de répartition par compétences et par commune, dès lors il a été nécessaire de trouver des clés de répartitions.

Pour information, le SIERT n'est détenteur d'aucun d'emprunt.

Le SIERT disposant d'un historique fiable sur 11 années des travaux réalisés par commune et par compétence il est donc proposer de répartir le haut du bilan actif/passif du SIERT par communes et par compétences sur la base des fichiers de travaux ce qui permettra dans un premier temps, d'intégrer l'actif/passif des communes dans leur patrimoine, dans un second temps, d'intégrer l'actif/passif au SICECO et à Dijon-métropole pour les compétences qui leur ont été transférées par les communes.

Les tableaux retraçant les 11 années de travaux (2006 à 2016) et la répartition en pourcentage par catégories de travaux de l'actif sont annexés à la présente délibération en annexe 1.

Il est précisé que l'actif/passif sera intégré dans la comptabilité des communes membres du syndicat par opérations d'ordre non budgétaires. Cette démarche est donc sans conséquence budgétaire pour les communes, et vise simplement à réintégrer dans leur patrimoine les éléments qui leur reviennent.

Un procès-verbal de transfert de l'actif/passif sera établi et visé entre le SIERT et les différentes communes membres faisant apparaître les montants à intégrer par catégories de travaux.

Lors de l'Assemblée Générale du 31 octobre 2017, le Comité Syndical a approuvé à l'unanimité des présents les modalités de répartition de l'actif/passif selon les règles citées ci-dessus et annexées à la présente délibération en annexe 1.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les modalités de répartition de l'actif/passif conformément aux règles définies et annexées à la présente délibération.

### **Modalités de répartition du résultat de clôture**

Sous réserve de l'approbation définitive du compte administratif et du compte de gestion du Syndicat à intervenir lors d'une prochaine séance du Comité Syndical, il convient de procéder à la répartition du résultat de clôture du syndicat entre les collectivités membres.

Comme indiqué en préambule, ces modalités de répartition doivent être approuvées à l'unanimité par la totalité des assemblées délibérantes des membres du Syndicat (conseils municipaux et conseil métropolitain).

Après concertation et délibération au sein du comité syndical, il est proposé de répartir le résultat de clôture selon une méthode en 2 temps :

- ***Affectation d'une partie du résultat de clôture à hauteur des travaux réalisés par les communes membres, Dijon Métropole, et le SICECO, au titre des avenants de transfert et du certificat administratif de novembre 2016***

Ce partage est réalisé en fonction des charges nettes portées par les différents signataires des avenants et du certificat administratif.

Suivant la nature de la dépense, les montants TTC ou HT sont pris en compte :

en HT sur Basse Tension (récupération de TVA par les AODE)  
 en HT sur l'éclairage public (récupération du FCTVA par les EPCI et les communes)  
 en TTC sur le RT (pas de récupération TVA)  
 en HT sur le câblage RT (pas de TVA)  
 en TTC sur la MOE (pas de récupération de TVA).

Il appartient à chaque signataire des avenants et du certificat d'effectuer les actes administratifs nécessaires à la récupération des taxes (TVA au travers d'Enedis ou FCTVA).

Le bilan des charges nettes par signataire est joint en annexe 2 et s'élève au total à 927.666,67 €.

- ***Répartition du reliquat du résultat selon une clé de répartition***

Historiquement, le fonctionnement du syndicat était basé sur l'utilisation, pour chaque commune, des taxes et subventions perçues par le syndicat au titre de la commune pour la réalisation de travaux pour celle-ci. Il en résultait un suivi non comptable de dépenses et de recettes, commune par commune.

Au 31 décembre 2016 et après prise en compte des travaux réalisés au titre des avenants de transfert et du certificat administratif, il s'établit un solde par commune représentant la capacité restante pour chaque commune à effectuer des travaux au moment de la fin de l'activité du syndicat. Ce solde a été exprimé en nombre d'années de TLCFE pour chaque commune, en positif (si solde excédentaire) ou négatif (si solde déficitaire), sur la base de la moyenne des 11 dernières années de TLCFE par commune.

Ces soldes sont utilisés dans le partage du reliquat du résultat de clôture issu du point précédant selon les modalités suivantes :

En premier lieu en allouant à chaque commune ayant un solde supérieur à 1 année de TLCFE, la différence entre une année moyenne de TLCFE et leur solde. Cette phase de répartition représente la répartition d'un montant de 254 981,74 €.

Puis en répartissant le reliquat de l'excédent, après les 2 premières opérations de répartition, sur la base d'une clé de répartition pour moitié liée à la population de la commune pour autre moitié au nombre de km de réseau HT et BT de la commune. Ce reliquat par commune à répartir ne sera connu qu'après clôture des comptes du syndicat.

Ce critère a été approuvé à la majorité des présents lors de l'Assemblée Générale du 28 novembre 2017, En effet, cette solution médiane conserve l'esprit de solidarité entre les communes, qui a toujours animé le fonctionnement du SIERT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ***à l'unanimité,***

**APPROUVE** les modalités de répartition de l'actif/passif selon les règles définies ci-dessus et les annexes de répartition.

**APPROUVE** les modalités de répartition du résultat de clôture.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

# Annexe 1 :

## TRAVAUX REALISES PAR LE SIERT DE 2006 A 2016

COMMUNES	TOTAL RECAPITULATIF	NATURE DES TRAVAUX REGLES SIERT TTC				
		ER	EP	RT	Câblage RT HT	Autre
AHUY	320 088,56	171 795,27	94 099,62	50 979,85	3 213,82	0,00
ASNIERES	299 937,64	162 890,00	87 791,33	47 528,77	1 727,54	0,00
BELLEFOND	233 837,21	95 691,92	109 799,72	30 253,42	1 217,54	0,00
BRESSEY SUR TILLE	211 012,62	46 506,51	144 315,85	18 566,96	1 623,30	0,00
BRETIGNY LES NORGES	361 494,44	173 986,70	137 250,39	48 087,97	2 169,38	0,00
BROGNON	197 407,36	63 447,83	109 336,53	21 192,90	1 430,10	0,00
CESSEY SUR TILLE	165 994,08	51 793,26	114 200,82	0,00	0,00	0,00
CHAMBEIRE	63 570,54	2 906,13	60 664,42	0,00	0,00	0,00
CHEVIGNY ST SAUVEUR	1 926 395,71	0,00	1 926 395,71	0,00	0,00	0,00
CLENAY	208 645,96	96 528,90	78 334,58	31 688,47	2 094,01	0,00
COUTERNON	472 543,55	90 417,95	361 289,21	19 074,50	1 761,88	0,00
CRIMOLOIS	135 713,10	60 244,12	61 883,14	13 078,61	507,23	0,00
CURTIL ST SEINE	38 858,93	16 136,34	17 154,27	5 220,43	347,89	0,00
DAIX	537 681,71	10 317,90	527 363,81	0,00	0,00	0,00
DAROIS	157 203,19	77 416,87	63 822,09	15 047,89	916,34	0,00
ETAULES	66 629,92	37 769,58	18 565,17	11 302,65	782,68	0,00
FONTAINE LES DIJON	1 905 773,27	792 502,00	614 259,30	474 342,01	24 669,96	0,00
HAUTEVILLE LES DIJON	340 345,01	151 027,11	107 369,84	79 540,95	2 407,11	0,00
LANTENAY	203 627,94	138 568,92	55 660,61	7 883,41	1 515,00	0,00
MAGNY SUR TILLE	166 244,56	77 875,79	64 324,45	22 605,16	1 439,16	0,00
MESSIGNY ET VANTOUX	688 778,16	412 512,01	184 029,29	89 108,10	3 128,76	0,00
NEUILLY LES DIJON	439 759,54	255 294,43	97 060,48	84 218,75	3 185,88	0,00
NORGES LA VILLE	220 405,52	91 141,26	104 467,66	22 749,11	2 047,48	0,00
ORGEUX	133 611,24	74 141,88	39 561,05	18 804,88	1 103,43	0,00
PASQUES	171 983,88	107 417,48	40 869,45	23 091,30	605,65	0,00
PLOMBIERES LES DIJON	1 057 712,15	442 426,71	490 523,90	95 319,55	2 687,13	26 754,86
PRENOIS	66 204,27	27 976,20	29 064,29	7 960,57	1 203,20	0,00
QUETIGNY	2 019 415,67	0,00	2 019 415,67	0,00	0,00	0,00
REMILLY SUR TILLE	136 443,21	41 428,36	67 926,52	26 074,08	1 014,24	0,00
RUFFEY LES ECHIREY	191 860,00	73 706,65	100 327,15	16 065,65	1 760,56	0,00
SAINTE JULIEN	298 906,30	143 072,40	111 332,21	41 137,15	3 364,53	0,00
SAVIGNY LE SEC	293 945,11	94 024,57	157 824,95	40 606,21	1 489,37	0,00
SENNECEY LES DIJON	504 663,91	247 800,62	178 345,81	75 177,32	3 340,15	0,00
ST APOLLINAIRE	1 571 502,93	13 248,82	1 537 275,90	19 673,79	1 304,41	0,00
VAL SUZON	128 605,32	65 960,27	45 519,37	15 745,61	1 380,07	0,00
VAROIS	453 640,51	186 459,10	194 061,51	69 759,65	3 360,25	0,00
VELARS SUR OUCHE	489 157,46	97 889,76	354 935,16	32 625,71	3 706,82	0,00
<b>TOTAUX</b>	<b>16 879 600,48</b>	<b>4 692 323,64</b>	<b>10 506 421,25</b>	<b>1 574 511,39</b>	<b>82 504,89</b>	<b>26 754,86</b>

## POURCENTAGE DE L'ACTIF/PASSIF AFFECTE A CHAQUE COLLECTIVITE

COMMUNES	TOTAL RECAPITULATIF	NATURE DES TRAVAUX			Câblage RT HT	Autre
		ER	EP	RT		
AHUY	1,90%	1,02%	0,56%	0,30%	0,02%	0,00%
ASNIERES	1,78%	0,97%	0,52%	0,28%	0,01%	0,00%
BELLEFOND	1,39%	0,57%	0,65%	0,18%	0,01%	0,00%
BRESSEY SUR TILLE	1,25%	0,28%	0,85%	0,11%	0,01%	0,00%
BRETIGNY LES NORGES	2,14%	1,03%	0,81%	0,28%	0,01%	0,00%
BROGNON	1,17%	0,38%	0,65%	0,13%	0,01%	0,00%
CESSEY SUR TILLE	0,98%	0,31%	0,68%	0,00%	0,00%	0,00%
CHAMBEIRE	0,38%	0,02%	0,36%	0,00%	0,00%	0,00%
CHEVIGNY ST SAUVEUR	11,41%	0,00%	11,41%	0,00%	0,00%	0,00%
CLENAY	1,24%	0,57%	0,46%	0,19%	0,01%	0,00%
COUTERNON	2,80%	0,54%	2,14%	0,11%	0,01%	0,00%
CRIMOLOIS	0,80%	0,36%	0,37%	0,08%	0,00%	0,00%
CURTIL ST SEINE	0,23%	0,10%	0,10%	0,03%	0,00%	0,00%
DAIX	3,19%	0,06%	3,12%	0,00%	0,00%	0,00%
DAROIS	0,93%	0,46%	0,38%	0,09%	0,01%	0,00%
ETAULES	0,39%	0,22%	0,11%	0,07%	0,00%	0,00%
FONTAINE LES DIJON	11,29%	4,70%	3,64%	2,81%	0,15%	0,00%
HAUTEVILLE LES DIJON	2,02%	0,89%	0,64%	0,47%	0,01%	0,00%
LANTENAY	1,21%	0,82%	0,33%	0,05%	0,01%	0,00%
MAGNY SUR TILLE	0,98%	0,46%	0,38%	0,13%	0,01%	0,00%
MESSIGNY ET VANTOUX	4,08%	2,44%	1,09%	0,53%	0,02%	0,00%
NEUILLY LES DIJON	2,61%	1,51%	0,58%	0,50%	0,02%	0,00%
NORGES LA VILLE	1,31%	0,54%	0,62%	0,13%	0,01%	0,00%
ORGEUX	0,79%	0,44%	0,23%	0,11%	0,01%	0,00%
PASQUES	1,02%	0,64%	0,24%	0,14%	0,00%	0,00%
PLOMBIERES LES DIJON	6,27%	2,62%	2,91%	0,56%	0,02%	0,16%
PRENOIS	0,39%	0,17%	0,17%	0,05%	0,01%	0,00%
QUETIGNY	11,96%	0,00%	11,96%	0,00%	0,00%	0,00%
REMILLY SUR TILLE	0,81%	0,25%	0,40%	0,15%	0,01%	0,00%
RUFFEY LES ECHIREY	1,14%	0,44%	0,59%	0,10%	0,01%	0,00%
SAINT JULIEN	1,77%	0,85%	0,66%	0,24%	0,02%	0,00%
SAVIGNY LE SEC	1,74%	0,56%	0,94%	0,24%	0,01%	0,00%
SENNECEY LES DIJON	2,99%	1,47%	1,06%	0,45%	0,02%	0,00%
ST APOLLINAIRE	9,31%	0,08%	9,11%	0,12%	0,01%	0,00%
VAL SUZON	0,76%	0,39%	0,27%	0,09%	0,01%	0,00%
VAROIS	2,69%	1,10%	1,15%	0,41%	0,02%	0,00%
VELARS SUR OUCHE	2,90%	0,58%	2,10%	0,19%	0,02%	0,00%
TOTAUX	100,00%	27,80%	62,24%	9,33%	0,49%	0,16%

## Annexe 2 :

### AVENANTS AUX MARCHES TRAVAUX ET MAITRISE D'ŒUVRE

PAYEUR	MONTANT TX	MONTANT MOE	TOTAL
DIJON METROPOLE	677 164,31	16 642,09	693 806,40
SICECO	39 128,98	3 248,42	42 377,40
BELLEFOND	0,00	78,20	78,20
BRETIGNY LES NORGES	18 047,95	338,06	18 386,01
BROGNON	1 136,05	26,40	1 162,45
CHAMBEIRE	14 901,52	246,41	15 147,93
COUTERNON	0,00	776,70	776,70
DAROIS	10 284,93	107,84	10 392,77
MESSIGNY ET VANTOUX	7 175,73	0,00	7 175,73
NORGES LA VILLE	16 950,27	201,58	17 151,85
PRENOIS	6 512,06	144,80	6 656,86
REMILLY SUR TILLE	25 742,72	391,24	26 133,96
RUFFEY LES ECHIREY	30 194,44	358,18	30 552,62
SAINT JULIEN	4 837,52	0,00	4 837,52
VAL SUZON	12 465,06	265,54	12 730,60
VELARS SUR OUCHE	3 924,03	442,71	4 366,74
<b>TOTAL</b>	<b>868 465,56</b>	<b>23 268,17</b>	<b>891 733,73</b>

### CERTIFICAT ADMINISTRATIF

PAYEUR	MONTANT TX	MONTANT MOE	TOTAL
BRETIGNY	9 161,94	0,00	9 161,94
LANTENAY	11 754,80	0,00	11 754,80
ORGEUX	15 016,20	0,00	15 016,20
<b>TOTAL</b>	<b>35 932,94</b>	<b>0</b>	<b>35 932,94</b>

### RYTHMES SCOLAIRES : RETABLISSEMENT DE LA SEMAINE DE 4 JOURS

Madame le Maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Madame le Maire propose que le conseil se prononce sur le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant les intérêts des élèves de la commune de Daix,  
Après avis des conseils d'école en date du 12 décembre 2017,

En considération de l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,  
**EMET** un avis favorable au rétablissement de la semaine de 4 jours.

#### **BAPTEME D'UNE IMPASSE**

Madame le Maire propose au Conseil municipal de donner un nom à l'impasse donnant sur la rue de Dijon (entre le n°52 et 54), à proximité du centre commercial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,  
**ADOPTÉ** la dénomination « impasse des vergers ».

#### **AVIS SUR LE PROJET D'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS ORANGE**

Monsieur Pascal JACQUES, Adjoint aux Travaux, présente le projet d'implantation d'une antenne relais Orange au lieu-dit Les Croillerans.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer au sujet de cette implantation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **avec 11 voix POUR et 2 voix CONTRE (CORNUOT Claude et TAVIOT Christine)**, **DONNE** un avis favorable au projet présenté sous réserve d'une validation préalable de l'esthétique par la municipalité et du montant de la redevance perçue.

#### **INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION**

<b>N° ACTE</b>	<b>DATE</b>	<b>OBJET</b>	<b>RESUME</b>
<b>DC N°2017-005</b>	17/10/2017	MISE A DISPOSITION DE LA SALLE PAROISSIALE A L'ASSOCIATION POSTSCOLAIRE CULTURELLE ET SPORTIVE DAIXOISE - AVENANT N°1	Modification des conditions d'occupation de la salle paroissiale
<b>DC N°2017-006</b>	17/10/2017	MISE A DISPOSITION DE LA SALLE PAROISSIALE A L'ASSOCIATION CULTURELLE D'AMITIE FRANCO-VIETNAMIENNE	Mise à disposition gratuite pour une durée d'un an ferme
<b>DC N°2017-007</b>	17/10/2017	MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES A L'ASSOCIATION DAIX LOISIRS	Mise à disposition gratuite pour une durée d'un an renouvelable 2 fois
<b>DC N°2017-008</b>	17/10/2017	MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE ANNE-MARIE LAMBLIN A L'ASSOCIATION POSTSCOLAIRE CULTURELLE ET SPORTIVE DAIXOISE	Mise à disposition gratuite pour une durée d'un an renouvelable 2 fois
<b>DC N°2017-009</b>	17/10/2017	MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE ANNE-MARIE LAMBLIN A L'ASSOCIATION VICTOIRES CRAP	Mise à disposition gratuite pour une durée d'un an renouvelable 2 fois
<b>DC N°2017-010</b>	30/11/2017	ALIENATION D'UN VEHICULE A LA COMMUNE DE PLOMBIERES-LES-DIJON	Vente du véhicule de la police municipale pour un montant de 2 300 euros.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

- Du retrait de la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 26 octobre dernier concernant le Parc De Rousiers,
- De la prise en compte de la demande de modification simplifiée du PLU par Dijon Métropole.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

*Compte rendu affiché le 20/12/2017 - Délibérations transmises en Préfecture le 20/12/2017*